



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 26/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/318

**Complément à la délibération n°2017/277 relative aux
festivités de Noël 2017.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017/277, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2017. Elle fixe également les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public à cette occasion. Or à des fins de sécurisation juridique des tarifs arrêtés, il convient d'apporter une précision complémentaire, concernant le tarif afférent à la mise à disposition des chalets de Noël en précisant le tarif applicable par jour et par mètre carré en sus du tarif applicable pour la durée de la manifestation.

Ainsi, il est proposé d'apporter les compléments suivants :

Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : **10,12€/m²/jours soit 1700 euros** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m²/jours soit 2000€** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m²/jours soit 2300€** pour 28 jours de marché de Noël ;

Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : **8,92€/m²/jours soit 1500€** pour 28 jours de marché.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la modification de la délibération n°2017/277 concernant l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël telle qu'elle suit :

Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : **10,12€/m²/jours soit 1700 euros** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m²/jours soit 2000€** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m²/jours soit 2300€** pour 28 jours de marché de Noël ;

Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : **8,92€/m²/jours soit 1500€** pour 28 jours de marché.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MONDOLONI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2017/277 relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un complément à la rédaction de ladite délibération afin de sécuriser juridiquement l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 décembre 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification de la délibération n°2017/277 concernant l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël telle qu'elle suit :

Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : **10,12€/m²/jours soit 1700 euros** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m²/jours soit 2000€** pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m²/jours soit 2300€** pour 28 jours de marché de Noël ;

Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : **8,92€/m²/jours soit 1500€** pour 28 jours de marché.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI